

CPS^{rbc}

Rapport annuel 2005





CPS^{RBC}

**Conseil de la Politique scientifique
de la Région de Bruxelles-Capitale**



**Rapport annuel
2005**





TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Séance inaugurale du 08 mars 2005 :

Discours de Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre de la recherche
du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Composition du Conseil

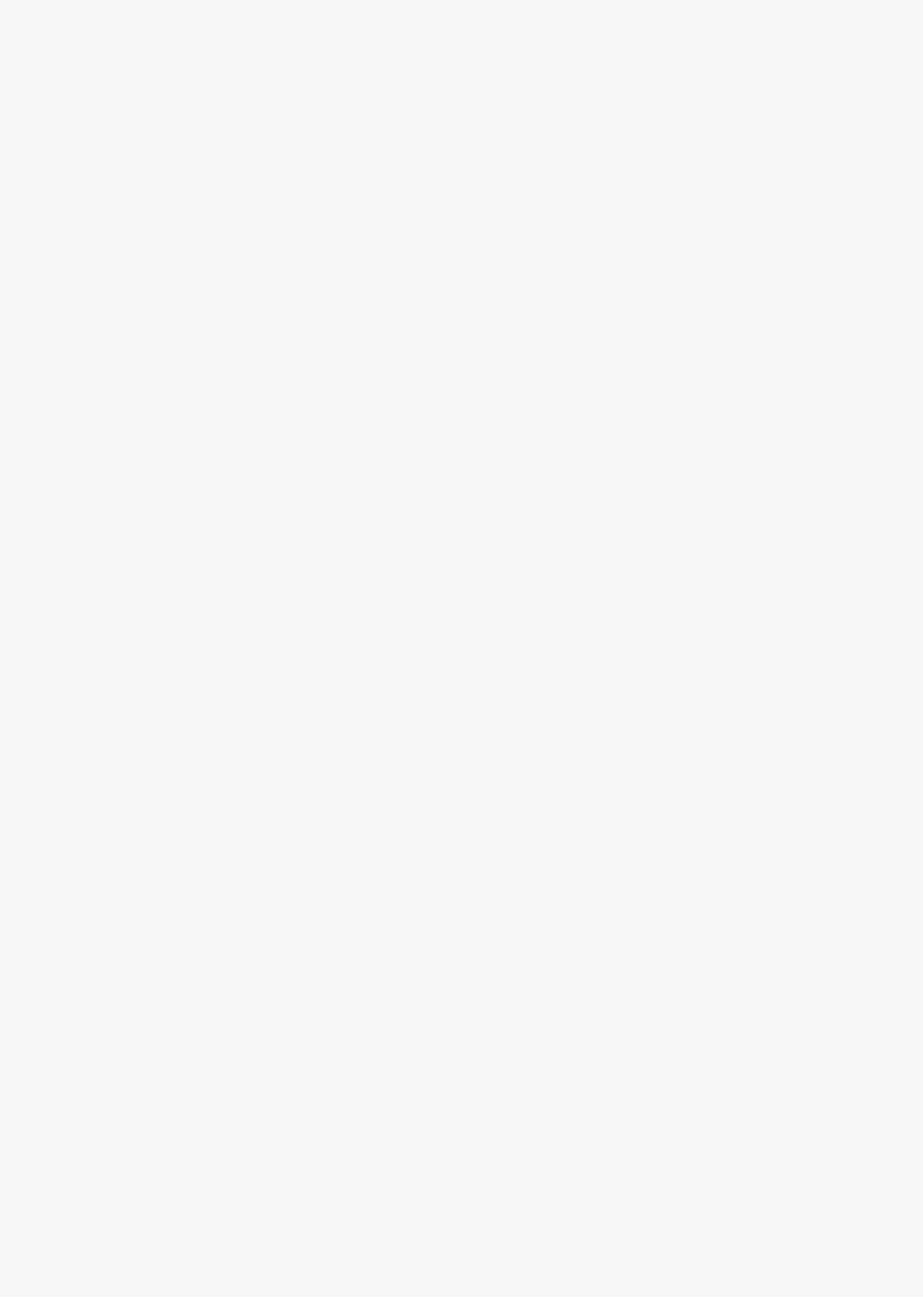
Activités

Projets en cours

Avis rendus par le Conseil

Annexes

- Arrêtés de composition du nouveau Conseil
- Bases légales
- Publications du Conseil





AVANT-PROPOS

Lorsque le projet de création d'un Conseil de la Politique scientifique a connu ses premiers débats au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le contexte général était celui de la loi du 8 août 1980. Celle-ci avait transféré aux Communautés et Régions une série de compétences dont la recherche scientifique, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. Afin de pouvoir exercer en toute autonomie les compétences qui lui étaient dévolues, il fallait que la Région de Bruxelles-Capitale puisse définir une politique propre dans ce domaine et que moyens et instruments requis soient mis à la disposition de son Ministre chargé de la recherche scientifique.

Les questions principales soulevées alors furent :

- Quels sont les besoins de la Région de Bruxelles-Capitale ?
- Où trouver les connaissances utiles à cet égard ?
- Comment intégrer et utiliser au mieux ces connaissances ?
- Quels sont les moyens financiers nécessaires ?
- Quel est le potentiel de la Région de Bruxelles-Capitale en matière scientifique et technologique ?

Un Conseil de la Politique scientifique apparut nécessaire, un Conseil qui, sans intervenir dans des dossiers de recherche individuels, donne des avis sur la politique scientifique à mener en général ainsi que des avis visant à assurer une meilleure coordination des outils de politique scientifique à Bruxelles. En outre, il lui reviendrait de jouer un rôle important dans l'implication de la Région dans les projets interrégionaux ou internationaux, en particulier européens. La création de notre Conseil devint une priorité politique inscrite dans une déclaration gouvernementale.

Ainsi, définie par l'Ordonnance du 10 février 2000 portant création du Conseil de la Politique scientifique, la mission principale de celui-ci est de conseiller le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la préparation de la politique scientifique régionale. Le Conseil for-

mule des avis ou des recommandations sur toutes les questions de recherche scientifique. Le Conseil peut tant répondre bien sûr à des demandes émanant du Gouvernement que rendre des avis d'initiative. Le Gouvernement peut également mandater le Conseil de la Politique scientifique pour rendre un avis individuel sur des études et des projets de recherche qu'il désire réaliser. Le Conseil est enfin l'interlocuteur privilégié des conseils analogues aux différents niveaux de pouvoir régionaux, communautaires, académiques, nationaux et internationaux.

Notre souhait est que notre Conseil s'érige de mieux en mieux comme le lieu utile de débat d'idées, de dialogue et de concertation en matière de politique scientifique. Notre Ordonnance avait ainsi prévu spécifiquement que chaque membre du Gouvernement, et non pas seulement le Ministre chargé de la Recherche, informe le Conseil des activités menées dans son département ayant trait à la politique scientifique et puisse consulter le Conseil s'il le désire. En 2005, le Conseil a décidé de se doter d'un organe supplémentaire qui lui permette de consulter une très large palette d'experts de notre région tout en respectant des délais de réponse parfois très courts. Le but poursuivi ici est d'encore mieux faire entendre la voix de notre région dans les contextes nationaux et internationaux. Ainsi aussi, dans le contexte des accords de coopération signés par notre région, le Conseil participera dorénavant au groupe de travail « relations extérieures » géré par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil de la Politique scientifique se veut être à la disposition des décideurs politiques de la Région de Bruxelles-Capitale mais il entend jouer aussi son rôle d'observateur indépendant de la vie scientifique et politique et intervenir d'initiative auprès du Gouvernement chaque fois qu'il l'estimera nécessaire.

Christian Franzen
Président

Jan Cornelis
Vice Président



SÉANCE INAUGURALE DU 08 MARS 2005 :

DISCOURS DE MONSIEUR BENOÎT CEREXHE, MINISTRE DE LA RECHERCHE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discours du Ministre Benoît Cerexhe

Ouverture du nouveau Conseil de la Politique scientifique

Domaine « Latour de Freins »
Mardi 8 mars 2005

**Mesdames, Messieurs, chers membres du Conseil
de la politique scientifique renouvelé, chers amis,**

C'est un Ministre bruxellois de la Recherche scientifique particulièrement enthousiaste qui prend la parole aujourd'hui devant vous, à la faveur du renouvellement du Conseil dont vous formez l'assemblée. Enthousiaste, j'ai de légitimes raisons de l'être parce que j'ai la chance de pouvoir compter sur un outil (le Conseil) de très haute valeur pour appuyer la politique de recherche que j'entends mener durant cette législature. Votre rôle, tout au long de ces 4 ans et demi, sera déterminant. Pas de politique ambitieuse de recherche, en effet, sans un organe consultatif capable, par ses propositions et son dynamisme créatif, d'alimenter en idées nouvelles le travail législatif. J'aspire à faire du Conseil de la Politique scientifique cet organe-là. Regroupant l'ensemble des acteurs clefs dans le domaine de la recherche à Bruxelles, issus tant du monde académique que de la sphère des entreprises, nul n'est plus indiqué pour assumer cette responsabilité que le Conseil de la Politique scientifique.

Votre mission ainsi définie, l'honneur m'échoit ensuite de brosser à votre attention les grands axes de la politique de recherche que je compte, avec votre appui, développer en Région de Bruxelles-Capitale. Mon objectif, en un mot, consiste à doubler le volume de la recherche menée dans notre région. Le budget affecté à la recherche devra, par conséquent, être multiplié par deux lui aussi. Mais augmenter ainsi les ressources financières n'a de sens que s'il existe des acteurs capables d'en faire le meilleur usage, raison pour laquelle j'entends renforcer le tissu industriel bruxellois et étoffer la structure administrative en place. Certaines réformes et initiatives nouvelles, enfin, devront être mises en œuvre, ce à quoi je m'attellerai en parallèle. Voici, rapidement esquissé, mon plan d'action, ma feuille de route, pour la présente législature ; qu'il me soit permis maintenant d'en

approfondir chacun des axes.

Dans le droit fil des recommandations du Conseil européen de Lisbonne, qui enjoignait les différents gouvernements nationaux de faire de l'économie européenne « la plus dynamique et prospère au monde » d'ici 2010, le Conseil européen de Barcelone de 2002 a exhorté les Etats-membres de consacrer 3% de leur produit intérieur brut à la recherche et au développement, dont 2/3 seraient financés par le secteur privé. La dotation de la Région bruxelloise en matière de recherche a, certes, connu une augmentation sensible au cours de la législature précédente, sous l'impulsion notamment de la présidence belge du Conseil européen, mais ce budget s'est malheureusement tassé ces dernières années. Je suis dès lors heureux de vous annoncer une revalorisation de près de 10% des crédits totaux affectés en 2005 à la recherche, taux bien supérieur par exemple à la hausse, relativement mesurée, qu'enregistre la Communauté française pour un domaine de compétence similaire. L'effort, toutefois, ne doit évidemment pas connaître de relâchement puisque la Région bruxelloise reste très en deçà de l'objectif assigné par le Conseil européen de Barcelone. Par rapport à son homologue wallonne, par exemple, la Région de Bruxelles-Capitale engage proportionnellement entre deux et trois fois moins de crédits pour la recherche. Ma tâche, en tant que Ministre compétent, sera de travailler sans relâche à l'alignement de la dotation budgétaire bruxelloise sur les standards internationaux et je compte bien, dès l'exercice prochain, capitaliser et amplifier la hausse obtenue pour 2005.

L'accroissement du budget, cependant, n'est pas un objectif en soi. Il n'a de sens que dans le cadre de la promotion d'une société de la connaissance dont chacun s'accorde à reconnaître la valeur cardinale pour la société de demain. Plus particulièrement, ce rehaussement ne se justifie que si la Région dispose d'acteurs susceptibles de faire fructifier les moyens nouveaux. Deux types de leviers méritent spécialement, aujourd'hui et en Région de Bruxelles-Capitale, d'être développés en matière de recherche : les entreprises et l'administration. La sphère de l'entreprise, tout d'abord, doit voir son tissu industriel renforcé. N'oublions pas que la finalité ultime d'une recherche menée grâce à des fonds régionaux consiste en une appli-



SÉANCE INAUGURALE DU 08 MARS 2005 :

DISCOURS DE MONSIEUR BENOÎT CEREXHE, MINISTRE DE LA RECHERCHE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

cation de ses résultats par le secteur de l'entreprise. Dans ce cadre, il convient à la fois de stabiliser les entreprises déjà installées en Région de Bruxelles-Capitale et d'attirer sur notre territoire de nouveaux investisseurs. La Région n'est qu'à 50% de son potentiel d'accueil, estiment d'ailleurs les observateurs. Il est donc temps de déployer notre pleine puissance afin de faire bénéficier à des entreprises non bruxelloises les incomparables atouts que leur offre notre Région, que ce soit en termes de densité du réseau universitaire ou de proximité avec les organes nationaux et supranationaux de décision. L'Agence bruxelloise pour l'entreprise, dont j'ai substantiellement revalorisé la dotation, travaille sans compter à la réalisation de ce but. Et, concourt à ce même objectif, la mise sur pied prochaine de deux nouveaux incubateurs d'entreprises innovantes : l'un sera dévolu aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et s'installera sur le site de l'Arsenal, tandis que l'autre présentera une dédicace marquée aux biotechnologies et s'implantera sur le site d'Erasmus.

Pour gérer ce budget revalorisé et mener à bien cette politique ambitieuse, il faut encore une administration qui soit à la hauteur de la tâche, cruciale, qui lui est assignée. Mis sur pied en juillet de l'année dernière seulement et installé dans l'écrin verdoyant du domaine de Latour de Freins, l'Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (en abrégé IRSIB) trouve progressivement ses marques. Insuffisamment doté pour l'instant en ressources humaines, ce para-régional autonome de type A doit encore atteindre sa vitesse de croisière, ce à quoi mes services oeuvrent intensément. Il est dès lors prévu de remplir au plus vite, dans le courant de ce semestre déjà, le cadre de 18 personnes et d'équiper le nouvel outil d'une direction forte, animée par une vision novatrice et porteuse d'un projet d'avenir. Sans fondations solides, en effet, cette Maison de la recherche imagée que j'entends édifier en Région de Bruxelles-Capitale ne saurait prétendre à cette pérennité qui, seule, caractérise les véritables actions d'envergure.

Résolument confiant dans la capacité d'action du nouvel IRSIB, j'ai le plaisir de vous annoncer la ferme intention de la Région d'assurer enfin le plein respect de l'ordonnance du 21 février 2002

sur le financement de la recherche scientifique. Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation fondatrice, les autorités bruxelloises vont lancer un second appel d'offres aux entreprises bruxelloises désireuses de mener sur le territoire des recherches industrielles ou pré-concurrentielles. En opposition avec le prescrit exprès de l'ordonnance, ce second tour n'a jamais été réalisé jusqu'ici, que ce soit pour des raisons budgétaires ou politiques. Lancé dès le mois de juin de cette année, ce second appel d'offres permettra enfin aux entreprises bruxelloises de donner entière concrétisation à leur potentiel de recherche. Il s'agit là d'un signal fort qui matérialise, plus efficacement qu'une quelconque déclaration d'intention, la résolution qui m'anime d'ériger enfin notre Région en un acteur de poids dans le concert, belge, européen et international, de la recherche.

Ces différentes mesures, pour essentielles qu'elles soient, ne seront pas encore suffisantes pour assurer à la Région de Bruxelles-Capitale le rayonnement scientifique qui, au vu de ses atouts, devrait être le sien. Raison pour laquelle je compte mettre en œuvre diverses réformes, destinées à diversifier et démultiplier notre action. On le sait, il n'existe pas en Région de Bruxelles-Capitale de formule spécifique aidant les jeunes chercheurs à créer des spin-off à partir des résultats des recherches menées dans les universités et les hautes écoles. En conséquence de quoi, je compte lancer en 2006 le programme « Spin-off in Brussels ». Par l'intermédiaire de cette action, la Région financera, pour une durée de deux ans (renouvelables une année), un chercheur de haut niveau chargé de réaliser un projet visant la mise au point d'un produit, d'un procédé ou d'un service nouveau, projet comprenant une étude de faisabilité technico-économique ainsi qu'un plan d'affaires. A cette occasion, j'ai le plaisir d'investir officiellement le Conseil de la Politique scientifique de l'importante mission d'instruire ce dossier et de m'apporter tous les éclairages qu'il jugera utiles. Un programme similaire existe déjà en Région wallonne, sous l'intitulé « First Spin-off ». Il serait inconséquent, dès lors, de ne pas s'en inspirer, ne serait-ce que pour identifier les écueils à éviter et pointer les éventuelles erreurs à ne pas reproduire. J'ai donc décidé, avec mon homologue à la Région wallonne Marie-Dominique Simonet, de rassem-



SÉANCE INAUGURALE DU 08 MARS 2005 :

DISCOURS DE MONSIEUR BENOÎT CEREXHE, MINISTRE DE LA RECHERCHE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

bler nos Conseils respectifs de la politique scientifique afin d'examiner, en une réunion conjointe, les atouts de la formule wallonne. Vous m'obligerez grandement, en retour, si vous profitez de la présence de nos amis wallons pour mieux leur faire connaître les vertus du programme « Prospective Research for Brussels », propre cette fois à notre Région.

Un autre projet me tient à cœur : le financement des micro-projets de recherche et développement. Il s'agit, en effet, de compléter notre arsenal d'aides à la recherche en encourageant les compagnies à mener des recherches limitées dans le temps et d'un montant réduit (probablement inférieur à 7.500 €). Le taux de couverture régionale sera élevé, et la procédure d'obtention des crédits simplifiée. Inspirée du programme flamand « Grondige Technologische Adviezen », la formule bruxelloise devrait être opérationnelle à l'horizon 2006. Ici aussi, j'attends du Conseil de la politique scientifique qu'il accompagne le dossier de manière vigilante et critique.

On le voit, les tâches ne manquent pas pour le Conseil fraîchement renouvelé. A l'aube de son second mandat, le Conseil de la politique scientifique voit ses missions à la fois consacrées par la Région et élargies. Qu'il trouve dans cette reconnaissance officielle l'encouragement à amplifier encore une action unanimement appréciée. J'ai déjà eu l'opportunité, lors de la réception clôturant la dernière assemblée du Conseil sortant, d'adresser au nom de la Région tout entière mes remerciements les plus vifs au Président honoraire Vanherweghem ainsi qu'au vice-président Martens, remerciements pour la qualité du travail accompli que je réitère aujourd'hui. Et c'est vers le nouveau Président que je me tourne maintenant. Monsieur Christian Franzen, je tiens aujourd'hui à vous féliciter chaleureusement pour votre élection. Vous êtes administrateur délégué à l'Union des entreprises de Bruxelles et vous n'ignorez pas l'importance de la charge nouvelle qui vous incombe. Assisté par le nouveau Vice-président Jan Cornelis, Vice-recteur de la Vrije universiteit Brussel, que je félicite également, je sais que vous aurez à cœur de relever ce défi. Acceptez dès lors, au nom du Gouvernement bruxellois, mes encouragements les plus solides et croyez en mon plus entier soutien.



COMPOSITION DU CONSEIL

Représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur

Anne-Marie de KERCHOVE de DENTERGHEM, membre du Bureau
Facultés Universitaires Saint-Louis

Muriel MOSER
Université Libre de Bruxelles

Jan CORNELIS, Vice-président et membre du Bureau
Vrije Universiteit Brussel

Jean-François DENEFF
Université Catholique de Louvain

Patrick DYSELER
Haute Ecole Lucia de Brouckère

Paul JANSSENS
EHSAL-Europese Hogeschool Brussel

Christian OST
ICHEC-Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales

Paul VAN BINST
Université Libre de Bruxelles

Benjamin VAN CAMP
Vrije Universiteit Brussel

Philippe VINCKE
Université Libre de Bruxelles

Représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au CES^{RBC}

Michèle DEHON
FGTB - ABVV

Irène DEKELPER
CGSLB - ACLVB

Michèle MESTDAGH, membre du Bureau
CSC - ACV

Carlos BRAVO ABAD
FGTB - ABVV

Guy TORDEUR
CSC - ACV

Représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au CES^{RBC}

Sarah BOURG
UEB - VOB

Viviane CAMPHYN
UNIZO

Christian FRANZEN, Président et membre du Bureau
UEB - VOB

Dominique MICHEL
UEB - VOB

Olivier WITMEUR, membre du Bureau
UCM



COMPOSITION DU CONSEIL

Représentants des Ministres et Secrétaires d'Etat

Katrien LES CRAUWAET
Observateur pour Madame Brigitte
Grauwels, Secrétaire d'Etat

Xavier DEHAN
Représentant de Monsieur Benoît
Cerexhe, Ministre

Dirk DE SMEDT
Observateur pour Monsieur Guy Van
Hengel, Ministre

Philippe DEVUYST
Observateur pour Madame Evelyne
Huytebroeck, Ministre

Vincent JUMEAU
Observateur pour Monsieur Emir Kir,
Secrétaire d'Etat

Luc NOTREDAME
Observateur pour Monsieur Pascal
Smet, Ministre

Pierre PROVOST
Observateur pour Madame Françoise
Dupuis, Ministre

Christophe SOIL
Observateur pour Monsieur Charles
Picqué, Ministre-Président

Pierre VAN ANTWERPEN
Représentant de Monsieur Benoît
Cerexhe, Ministre

Experts représentant les Centres de recherche collective

Alain BILLIET
CSTC - WTCB

Jeroen DELEU
CRIF - WTCM

Secrétaire du Conseil

Paul VAN SNICK



ACTIVITÉS

Le 24 février 2005, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris l'Arrêté nommant les nouveaux membres à voix délibérative et les nouveaux experts de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. Auparavant, en fonction de la mise en place du nouveau Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un premier Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale avait été pris le 23 septembre 2004 portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique afin que les membres du nouveau Gouvernement puissent y être représentés.

Au cours de l'année 2005, le nouveau Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a tenu quatre Assemblées plénières dont les travaux sont mis en évidence dans le présent chapitre.

Le **08 mars 2005**, la 22ème Assemblée plénière du Conseil est rehaussée de la présence de Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente.

Cette réunion a pour but principal de renouveler l'Assemblée du Conseil, le premier mandat s'étant achevé le 07 décembre précédant. En l'absence donc d'un Président élu, c'est le Secrétaire du Conseil qui accueille le Ministre et les nouveaux membres et fait procéder à l'élection du nouveau Président du Conseil. Selon le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, et en vertu de l'alternance nécessaire entre le groupe des représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur et le groupe des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, la présidence revient à ce deuxième groupe.

A l'unanimité, Monsieur Ch. Franzen, Administrateur délégué de l'Union des Entreprises Bruxelloises (UEB) est élu et il pro-

nonce une allocution qu'il conclut par l'expression de sa ferme intention de faire entendre la voix du nouveau Conseil de la Politique Scientifique dans le contexte du développement et de la mise en œuvre de la politique scientifique régionale.

Le nouveau Président fait procéder ensuite à la constitution d'un nouveau Bureau qui comprend Madame A-M de Kerchove de Denterghem, Madame M. Mestdagh, Monsieur J. Cornelis et Monsieur O. Witmeur. En outre, l'Assemblée désigne Monsieur J. Cornelis en tant que Vice-Président du Conseil.

L'Assemblée est invitée ensuite à écouter le Ministre en charge de la recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, qui lui expose les axes de la politique qu'il entend mettre en œuvre. Ce discours est disponible intégralement dans un chapitre précédent du présent rapport. Au cours de ce discours, le Ministre investit le Conseil de la Politique scientifique de la mission d'instruire un premier dossier relatif à la politique scientifique régionale et consistant en l'élaboration d'un programme appelé « Spin-off in Brussels ». Par l'intermédiaire de cette action, la Région souhaite en effet pouvoir financer un chercheur de haut niveau porteur d'un projet visant la mise au point d'un produit, d'un procédé ou d'un service nouveau, projet comprenant obligatoirement une étude de faisabilité technico-économique ainsi qu'un plan d'affaires.

De même, le Ministre invite le Conseil à instruire un second dossier relatif à la politique scientifique du Gouvernement régional et visant en l'occurrence à compléter son arsenal d'aides à la recherche en encourageant les compagnies à mener des recherches limitées dans le temps et d'un montant réduit. Il s'agit du financement de microprojets de recherche et développement.

Avant de clore la réunion, la question d'instituer un système de suppléant au sein de l'Assemblée est évoquée et inscrite aux travaux futurs, même si un élément de cette nature émerge aux prérogatives du Gouvernement.



ACTIVITÉS

Le **16 mars 2005**, le Conseil est représenté par son Secrétaire au « European Regions Research and Innovation Network in Brussels (ERRIN) Annual Event » organisé au Palais d'Egmont à Bruxelles en présence du Commissaire européen Janez Potocnik. ERRIN est le réseau « Recherche et Innovation des bureaux des représentations régionales basés à Bruxelles », un des quatorze projets-pilotes de la Commission européenne dans le cadre de l'initiative 'Régions de la Connaissance'.

Le **11 mai 2005**, le Conseil tient sa 23ème Assemblée plénière; celle-ci est précédée d'une réunion préparatoire du Bureau. Le Bureau s'enquiert de l'état d'avancement du dossier de l'Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB). Il aborde aussi le contexte de la récente recommandation de la Commission européenne relative à une charte des chercheurs et à un code de conduite pour le recrutement de ceux-ci et décide de prévoir un avis d'initiative. Enfin, la manière de répondre aux deux missions confiées au Conseil par le Ministre Benoît Cerexhe lors de la séance du 08 mars 2006 est longuement débattue.

Dans le droit fil de la réunion précédente, l'Assemblée examine la question de l'instauration d'un système de suppléant pour ses réunions, le Ministre Benoît Cerexhe ayant demandé au Conseil de définir au préalable sa position. Après un court débat, où est évoqué le danger d'une Assemblée qui ne présenterait plus que des suppléants, il est décidé qu'un courrier du Conseil sera adressé au Ministre afin de lui demander d'initier une procédure en ce sens.

Le deuxième sujet de débat du jour concerne l'état d'avancement de l'Institut pour l'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB) dont le Conseil estime la mise en place fonctionnelle prioritaire pour le bon aboutissement de la politique scientifique régionale. Dans ce contexte, diverses pistes de synergie entre l'institut et le Conseil sont explorées. L'un des points abordés est la difficulté pour les porte-parole de la région de disposer en temps

utile d'avis émis émanant des experts régionaux leur permettant de défendre les intérêts de la région avec des arguments étayés. Le Secrétaire du Conseil développe devant l'Assemblée un projet de constitution d'un réseau d'experts basé sur les membres du Conseil et dont les analyses et opinions pourraient être obtenues rapidement par consultation électronique. Il est demandé au Secrétaire de préparer un tel projet. L'Assemblée reçoit aussi l'assurance que le dossier de la mise à disposition de l'IRSIB des moyens nécessaires est prioritaire pour ce Gouvernement, mais les difficultés administratives sont bien plus grandes et nombreuses qu'anticipé.

Un court débat concerne enfin le budget annuel régional consacré à la recherche scientifique et il est acquis que ce nouveau Conseil de la Politique scientifique sera appelé à commenter ce budget, ceci selon un calendrier à définir par les services du Ministre. Le Conseil entérine enfin la désignation des deux représentants de la Région de Bruxelles-Capitale auprès du Conseil fédéral de la Politique scientifique.

Le **27 mai 2005**, le Conseil est représenté par son Secrétaire aux « Latino Days » de l'aisbl « Brussels Relocation and Interfacing Network for Scientists (BRAINS) » à Bruxelles. BRAINS est le centre de mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale participant au réseau européen des centres de mobilité mis en place par la Commission européenne sous la dénomination « ERA-MORE ».

Le **13 juin 2005**, les présidents et secrétaires respectifs des Conseils de la politique scientifique de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale se réunissent au siège de l'Union des Entreprises Bruxelloises (UEB) à Bruxelles afin de préparer une première réunion conjointe des deux conseils.

Le **Groupe de travail « Spin-off in Brussels »** se réunit une première fois le **22 juin 2005** et bénéficie d'un exposé de la part de Mr. A. Gillin, Directeur à la DGTRE (Direction générale des



ACTIVITÉS

Technologies, de la Recherche et de l'Énergie) de la Région Wallonne, expliquant le programme wallon « FIRST Spin-off ». Le **22 août 2005**, il reçoit Monsieur Van de Loock, Directeur à l'IWT (Instituut voor de aanmoediging van Innovatie door wetenschap en technologie in Vlaanderen), qui présente la formule utilisée en Flandre pour le soutien de la création de spin-offs, les « Onderzoeksmandaten ». Une dernière réunion, le **21 septembre 2005**, permettra au groupe d'achever son travail d'évaluation et de préparer le projet d'Avis n°16 pour le Conseil.

Le **Groupe de travail « Microprojets »** se réunit une première fois le **14 juillet 2005** et reçoit Monsieur Bernard De Potter, Directeur à l'IWT pour une présentation des types d'aide disponibles en Flandre. Deux autres réunions, les **26 août et 13 septembre 2005**, permettront aussi à ce groupe d'achever son travail d'évaluation et de préparer le projet d'Avis n°17 pour le Conseil.

Le **19 septembre 2005**, le Conseil est représenté par son Secrétaire au lancement du Réseau MERCATOR, le réseau national des centres de mobilité représentant la Belgique au sein du réseau européen ERA-MORE de la Commission européenne.

Le **23 septembre 2005**, le Ministre fédéral Marc Verwilghen met en place un « Groupe de travail concernant la Charte européenne des chercheurs et le rapport du Haut Conseil 3% ». Le Conseil est représenté dans ce groupe restreint par son Secrétaire; les travaux se poursuivront en 2006.

Dans le **courant du mois de septembre 2005**, le rapport annuel 2004 du Conseil fait l'objet d'un mailing de plus de 600 envois vers les milieux politiques, administratifs, académiques et industriels, en ce compris le palais Royal.

Le **28 septembre 2005**, le Conseil consacre l'essentiel des travaux de cette 24ème Assemblée plénière à l'examen des deux projets d'avis que les groupes de travail respectifs ont préparés pendant la période estivale. Il s'agissait de répondre dans les meilleurs délais possibles à la double demande formulée lors de l'Assemblée plénière de février par le Ministre chargé de la recherche, Monsieur Benoît Cerexhe. Si ce n'est pas la norme pour le Conseil de débattre de projet d'avis alors que les groupes de travail sont encore à l'œuvre, exception est faite en raison de la volonté du Conseil de respecter des délais impartis relativement courts. Avant d'aborder ces deux éléments, plusieurs membres expriment leur souci par rapport au dossier de l'Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB) et le Conseil décide d'adresser un courrier en ce sens aux autorités régionales.

Le premier projet d'avis concerne « *L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels"* ». On en trouvera le texte définitif dans la partie de ce rapport annuel consacrée aux avis du Conseil. Après un exposé détaillé du Président du groupe de travail qui a préparé ce projet d'avis, un large débat s'engage et les points sensibles du futur programme sont abordés à tour de rôle. Le souci premier du Conseil est que ce nouveau programme d'aide présente les meilleures garanties de survie et de succès commercial pour les futurs « nouveaux-nés » afin de rencontrer l'objet principal d'un tel programme, développer l'emploi au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. En ce sens, plusieurs éléments sont mis en exergue comme le financement d'un conseiller pour l'élaboration du plan d'affaires et la recherche de financement pour la nouvelle entreprise ou encore le financement possible d'un accompagnement commercial par un conseil extérieur ainsi que la notion de parrainage. Il est prôné par le Conseil une grande latitude en matière de profils des chercheurs, de nature de la recherche, de propriété intellectuelle et d'actionnariat, mais, en contrepartie, une grande rigueur dans la rédaction du dossier et dans celle de la future convention devra être requise. Le siège de la recherche à l'origine d'un projet de Spin-off fait aussi débat car, ici, le texte achoppe à deux concepts antagonistes : se



ACTIVITÉS

limiter à la recherche exécutée sur le territoire de la Région ou élargir à des recherches exécutées en dehors de la Région mais visant une exploitation économique au sein de la Région. Un texte de compromis se dégagera ultérieurement dans l'année. Les discussions portent enfin aussi sur la frontière ténue entre recherche et Spin-off, celles-ci formant plutôt un continuum. Face à la richesse du débat, le Président du Conseil demande au Président du groupe de travail d'intégrer ces différents aspects au texte du projet et il est convenu d'une procédure d'approbation par courriel.

Le second projet d'avis examiné en séance porte sur « *L'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets"* ». On en trouvera le texte définitif dans la partie de ce rapport annuel consacrée aux avis du Conseil. A nouveau, le Président du groupe de travail concerné est invité à présenter le projet d'avis à l'Assemblée. Si le débat n'est pas aussi long pour ce projet-ci que pour le précédent, il n'en demeure pas moins que plusieurs points du projet font l'objet de discussions. L'idée fondatrice du projet est de donner un cadre à des projets de taille réduite et nécessitant une aide très rapide. L'objectif est bien de compléter l'offre des formules de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation disponibles en Région de Bruxelles-Capitale entre les formules de soutien à la consultance et l'ordonnance du 21 février 2002 relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique qui couvre le soutien de projets importants. Certains aménagements ont donc été conçus en matière d'évaluation. Les notions de potentiel d'innovation, d'acquisition et de transmission de savoirs, et enfin celle de l'intérêt de la région sont ainsi passées en revue. Comme pour le projet précédent, cette première lecture en Conseil sera suivie d'une proposition définitive de la part du groupe de recherche. Une décision similaire à la précédente est prise pour la procédure d'approbation. Le point des moyens qui seront mis à la disposition de l'IRSIB pour gérer ce nouveau programme fait aussi l'objet de plusieurs interventions.

Le Conseil est également informé de la mise en place, progressivement et selon les disponibilités de l'IRSIB, d'un site Internet propre au Conseil, mais hébergé par celui de l'IRSIB. Enfin, les membres sont conviés à participer à une première réunion conjointe des Conseils de la Politique scientifique de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci répond à un souhait exprimé au cours de l'année par le Gouvernement conjoint des deux régions précitées.

Le **22 novembre 2005**, une première réunion commune entre le Conseil Wallon de la Politique scientifique et le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale se tient, à l'invitation de la Région Wallonne, au siège de la société I.B.A. établi à Louvain-la-Neuve. Cette innovation répond à la « NOTE AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT CONJOINT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DE LA REGION WALLONNE DU 24 FEVRIER 2005 » prônant une réunion conjointe des deux conseils dans un but d'échange notamment de bonnes pratiques. Les participants relèvent que les deux conseils seront amenés à traiter, à court et moyen terme, des problématiques similaires (PCRD VII, charte du chercheur, rapatriement des chercheurs, valorisation du titre de docteur, suivi des règles européennes en matière d'aides, etc.). En outre, ces deux instances sont composées des mêmes catégories d'acteurs. Bien plus, certaines institutions (UCL, ULB) siègent des deux côtés. Il est donc évident qu'une collaboration est indiquée, ce qui permettra d'éviter des duplications inutiles et répond au souhait des Ministres concernés. Cette rencontre a été l'occasion pour le CPS^{RBC} de présenter de manière informelle le projet de programme « Spin-off in Brussels » inspiré notamment du programme wallon FIRST. A l'issue du débat, il est décidé que les propositions suivantes seront présentées aux Assemblées Plénières respectives du CWPS et du CPS^{RBC} :

- Les Bureaux des deux Conseils échangeront respectivement les ordres du jour de leurs Assemblées plénières



ACTIVITÉS

- Les deux Conseils organiseront des groupes de travail communs chaque fois que le sujet le justifiera
- Chaque Conseil invitera à ses Assemblées plénières un observateur de l'autre conseil.

Le **01 décembre 2005**, la première consultation du réseau naissant d'experts du Conseil est lancée. Ce réseau sera développé en 2006.

A partir du **7 décembre 2005**, le Conseil est représenté par son Secrétaire au sein de CORDIRE-LEX, réseau géré par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale afin de regrouper toutes les instances régionales concernées par les relations extérieures. Ce groupe se réunit tous les trimestres.

Le **14 décembre 2005**, en séance de Bureau préalablement à la tenue de la 25^{ème} Assemblée plénière du Conseil, il est décidé de proposer aux membres des changements en ce qui concerne le rapport annuel du Conseil. Forme et fonds sont réévalués et un nouveau concept sera présenté lors de l'Assemblée plénière de février 2006. Le Secrétaire du Conseil est chargé de préparer ceci.

Le Bureau examine aussi la Recommandation de la Commission européenne du 11 mars 2005 intitulée « The European Charter for Researchers and the Code of Conduct for the Recruitment of Researchers ». Le Bureau estime que le Conseil devrait s'exprimer sur ce double texte. Il souhaite mettre en place un Groupe de travail qui rende un avis tôt en 2006 car, si cet avis devait être positif, il serait utile pour le positionnement européen de la Région de Bruxelles-Capitale que ce signal fort soit rendu publique le plus tôt possible. Enfin, le Bureau débat des trois décisions prises en commun avec le Conseil Wallon de la Politique scientifique qui seront présentées en plénière.

L'Assemblée plénière aborde ce 14 décembre un ordre du jour particulièrement riche tenant compte des points qui précèdent et des deux avis

du Conseil proposés à son approbation car les procédures par courriel décidées en septembre n'ont pu aboutir complètement. Le courrier que l'Assemblée plénière de septembre 2005 avait décidé d'adresser aux autorités au sujet du dossier de l'IRSIB a reçu une réponse satisfaisante de la part du Ministre chargé de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, même s'il demeure que tous les problèmes ne sont pas encore résolus. Il est rappelé que la portée du message du Conseil était de faire en sorte de rendre l'IRSIB opérationnel dans les meilleurs délais possibles, car le secteur de la recherche au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en a grandement besoin.

Une présentation est faite ensuite des premiers travaux en commun faits ce 22 novembre dernier avec le Conseil Wallon et déjà décrits ci-dessus. Les décisions prises à l'issue de cette réunion commune sont adoptées par l'Assemblée plénière de ce 14 décembre 2005. Contact sera pris aussi par le Secrétaire du Conseil avec le Vlaamse Raad voor Wetenschapsbeleid (V.R.W.B.). Le Conseil fédéral est aussi évoqué.

Le Conseil aborde ensuite le point de l'approbation définitive de l'avis n° 16 du CPS^{RBC} portant sur « L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels" » car la procédure par courriel n'a pu aboutir suite à une demande d'amendement du texte dont le but est de mieux faire transparaître le souci d'attirer les entreprises étrangères à notre région. Cette proposition ne s'accorde pas avec l'idée d'imposer que les recherches préalables aient été réalisées en région bruxelloise. Ceci était déjà l'objet des discussions lors de la plénière du 28 septembre 2005, en raison de quoi le Secrétaire a préparé pour la séance de ce jour une proposition de texte présentant les deux points de vue opposés. Mais, après échange de vue, les membres de l'Assemblée plénière estiment que cette proposition, bien que conforme au règlement d'ordre intérieur du Conseil, ne leur agréé pas. Un texte de compromis est finalement trouvé qui intègre une notion de priorité à attribuer aux recherches préalables qui auront été réalisées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Moyennant ceci, l'Avis n°16 du Conseil est adopté par l'Assemblée plénière du 14 décembre 2005.



ACTIVITÉS

Parallèlement à ce qui précède, l'Avis n°17 du CPS^{RBC} portant sur « L'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets" » est proposé pour approbation définitive. Quelques commentaires mineurs sont encore faits, mais aucune demande d'amendement n'ayant été introduite au cours de la procédure par courriel, l'Assemblée plénière du 14 décembre 2005 adopte définitivement le texte.

Sur invitation du Bureau, l'Assemblée plénière décide de créer rapidement un groupe de travail appelé à préparer un avis d'initiative du Conseil concernant la recommandation de la Commission européenne relative à une charte des chercheurs et à un code de recrutement de ceux-ci. Il y aura lieu, notamment, de mettre cet avis en perspective avec le futur « 7ème Programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) ». Dans ce contexte, les membres conviennent d'inviter l'aisbl BRAINS, « Bridgehead Center » bruxellois dans le réseau européen « ERA-MORE » des centres de mobilité, à participer à ce groupe de travail.



PROJETS EN COURS

Les Avis du Conseil

Le Conseil ayant rendu deux avis au cours du mois de décembre 2005, seul un chantier demeure ouvert à la fin de l'année, celui du groupe de travail en cours de formation appelé à préparer l'avis d'initiative du Conseil relatif au document « Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the recruitment of Researchers » (cataloguing data: EUR 21620 ISBN 92-894-9311-9).

L'Assemblée plénière réunie le 14 décembre 2005 a souhaité examiner s'il existe des objections sérieuses pour la Région de Bruxelles-Capitale à adhérer à cette recommandation. Si cela devait ne pas être le cas, elle a aussi émis le vœu que notre Région informe rapidement la Commission européenne de son adhésion à ce document afin de donner à la communauté scientifique internationale le signal fort que charte & code seront respectés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce sera tout particulièrement important dans le contexte de la mobilité des chercheurs qui sera encore mieux soutenue dans le 7^{ème} Programme-cadre de recherche 2007-2013 de l'Union européenne. L'adhésion au document pourrait en effet avoir valeur de critère pour certaines parties du Programme-cadre.

Au cours des derniers débats du Conseil, tant internes qu'avec le Conseil Wallon de la Politique scientifique (CWPS), d'autres travaux potentiels ont été évoqués. On peut citer dans le désordre la mise sur pied probable d'un groupe de travail conjoint avec le CES, Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, consacré au Plan Régional pour l'Innovation, une réflexion à entamer concernant les critères R&D à prendre en compte pour développer l'attractivité de la région pour les investissements étrangers, le rapatriement des chercheurs, le projet EIT du Président de la Commission européenne ou le suivi des nouvelles règles européennes en matière d'aides à la recherche et à l'innovation.

Les coopérations

Un premier programme de coopération a été initié en 2005 avec le Conseil Wallon de la Politique scientifique (CWPS). Deux réunions devraient se tenir en 2006. En parallèle, un contact sera pris en 2006 avec le Vlaamse Raad voor WetenschapsBeleid (VRWB).

Au sein de la région, en fonction de la nature des dossiers qui pourront être abordés, il apparaît vraisemblable que soit acquis le concept de mise sur pied de groupes de travail communs avec le CES, Conseil Economique et Social de la région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, appel sera fait comme par le passé à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB) lorsque cela sera nécessaire. De même, il sera fait appel à l'aisbl « Brussels Relocation and Interfacing Network for Scientists (BRAINS) » pour les sujets touchant à la mobilité des chercheurs, mais également, en matière de réglementations diverses puisque l'une des missions premières de BRAINS est de résoudre tout au long de l'année de tels problèmes pour les chercheurs venant s'établir chez nous ou pour nos chercheurs se rendant à l'étranger.

Le réseau d'experts du Conseil : « Council Stakeholder Network »

C'est le dossier en cours le plus important puisqu'il s'agit de bâtir ce réseau, de mettre au point les procédures de travail et de le rendre fonctionnel le plus rapidement possible. Il a été demandé au Secrétaire du Conseil de préparer ceci pour la première Assemblée plénière de 2006.

Avec quatre réunions annuelles, et malgré la possibilité, pas toujours idéale, de solliciter l'approbation des membres du Conseil par courriel pour certains avis lorsque le délai de réponse disponible est très court, le Conseil a constaté qu'il devait se doter d'un outil plus souple et plus performant pour être en mesure d'intervenir



PROJETS EN COURS

chaque fois qu'il est requis que notre région s'exprime. Or, dans le contexte de la concertation entre régions et communautés par exemple, il est souvent nécessaire de pouvoir réagir sur des sujets qui ne pourraient jamais justifier la mise en place d'un groupe de travail. La procédure des groupes de travail est adaptée à des dossiers de concept plutôt général, mais, pour pouvoir donner un avis « pointu » rapide sur des sujets ponctuels précis, il faut pouvoir interroger dans un délai court un maximum d'experts régionaux impliqués dans le contexte concerné. En effet, les membres du Conseil ne peuvent à l'évidence avoir un intérêt égal pour tous les sujets de débat, ni être spécialistes de tous ces sujets.

Mais le Conseil est la plate-forme de débat de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de Politique scientifique et, dès lors, un tel réseau doit demeurer en son sein. Ce sont donc exclusivement les membres du Conseil qui désigneront leurs experts au réseau tout en en faisant partie intégrante eux-mêmes ; c'est sur cette base que ce travail a été entamé.

Le site Internet

Le développement du site Internet du Conseil se poursuivra en 2006.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

En 2005, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale s'est vu confier, par le Ministre Benoît Cerexhe, chargé de la Recherche scientifique au sein du Gouvernement régional, la tâche d'élaborer deux nouveaux programmes d'aide aux activités de recherche et innovation.

Le premier programme concerne la création d'entreprise dites « Spin-off » et le Conseil adresse son avis tant à la problématique de la création de spin-offs académiques qu'à celle de la création de spin-offs industrielles. L'objectif du programme « Spin-Off in Brussels » est de pallier les difficultés typiques dans ce contexte que sont notamment l'identification de chercheurs présentant un vrai profil d'entrepreneur, le processus pouvant être long et coûteux qui permette de transformer une recherche de qualité en une entreprise capable de se développer et l'absence récurrente de données technico-économiques permettant d'évaluer les chances de succès de la future entreprise.

Le second programme a pour but de compléter la panoplie des formules de soutien à la recherche

scientifique et à l'innovation disponibles en Région de Bruxelles-Capitale. L'intention est de promouvoir la recherche au sein des entreprises et d'y accélérer le développement d'innovations technologiques. Le programme « Microprojets » devra permettre de soutenir des projets de petite taille, qui requièrent prioritairement une procédure d'instruction rapide, ce que les formules de soutien à la consultance et l'ordonnance du 21 février 2002 relative à « L'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique » ne permettent pas de faire.

Ces travaux ont aussi permis de générer de fructueuses collaborations avec la Région wallonne et avec la Région flamande.

A l'issue de ces travaux, le Ministre Benoît Cerexhe a mandaté l'IRSIB afin de fondre ces avis dans deux règlements et a prévu de dégager les moyens financiers requis afin de faire bénéficier le plus vite possible les chercheurs de ces nouvelles aides.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

Avis n° 16

portant sur « L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels" »

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, a, dans son discours d'ouverture du nouveau Conseil prononcé à l'issue de la 22^{ème} Assemblée plénière du 08 mars 2005, investi ledit Conseil d'instruire un dossier relatif à la création d'un programme nouveau d'aide à la création de spin-offs intitulé « Spin-off in Brussels » (acronyme : SOIB).

1. Introduction

Depuis une vingtaine d'années, les mesures d'encouragement et de soutien à la création d'entreprise se sont multipliées partout en Europe et, bien entendu également en Région de Bruxelles-Capitale: accès privilégié aux aides publiques, guichets d'information, cellules d'accompagnement, développement de formations spécialisées, encouragement du capital-risque, développement de fonds de garantie pour l'accès aux financements bancaires, création de centres d'entreprises, etc.

Au sein des jeunes entreprises, les sociétés dites « spin-offs » ont fait l'objet d'une attention toute particulière mais les définitions utilisées pour les décrire varient considérablement d'une source à l'autre. Dans le cadre du présent avis, les « spin-offs » sont des nouvelles entreprises créées pour valoriser les résultats d'une recherche entamée

dans un centre de recherche académique ou industriel (on parle alors soit de « spin-off universitaire » ou « spin-off académique », soit de « spin-off industrielle »). L'objectif de la création d'une nouvelle entité juridique est de la doter de moyens propres (équipe, financements, équipements, ...) lui permettant de se développer progressivement en dehors de la structure qui a initié la recherche. La logique de cette externalisation trouve généralement son origine dans la nature même des activités de la nouvelle entreprise qui ne cadre pas, ou cadre mal, avec les missions et/ou les priorités de l'organisation qui a historiquement initié la recherche.

Sur le plan socio-économique, l'intérêt spécifique accordé aux spin-offs se justifie par plusieurs raisons répondant à des motivations diverses telles que, par exemple :

- le fort potentiel de croissance et donc d'emploi lié au caractère technologique de leur activité
- l'effet de levier sur les fonds déjà investis en recherche et développement
- la localisation dans l'environnement immédiat du centre de recherche qui les génère
- la valorisation de résultat de recherche qui n'intéressent pas les acteurs existants du fait de leur trop grande nouveauté (innovation de rupture)
- la concrétisation exemplaire de l'implication des universités dans le développement économique régional.

A l'heure actuelle, la Belgique compte plus d'une centaine de spin-offs universitaires dont seulement une douzaine à Bruxelles. Au regard aujourd'hui de l'accélération du rythme de création de telles entreprises, Bruxelles semble être en mesure de créer de 2 à 5 spin-offs académiques par an. Il est à noter par ailleurs que peu de données sont disponibles sur les spin-offs industrielles.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

Motivation de « Spin-Off in Brussels »

Les spin-offs académiques ont déjà fait l'objet d'une attention spécifique tant au niveau politique qu'au niveau académique avec le développement d'outils tels que les interfaces universitaires, les incubateurs, les centres universitaires d'entrepreneuriat ou encore les fonds de capital à risque liés aux universités. La situation est différente en matière de spin-offs industrielles qui ont fait l'objet de moins d'attention même si quelques grandes entreprises y attachent maintenant plus d'importance.

Malgré les mesures précitées, la création de spin-off se heurte fréquemment à quelques problèmes récurrents :

- une recherche fondamentale de qualité mais dont le caractère appliqué est insuffisant et ne permet pas de créer une entreprise suffisamment rentable à court terme
- l'absence de données technico-économiques permettant d'évaluer les chances de succès de la future entreprise
- la difficulté de trouver des chercheurs présentant un profil entrepreneurial

L'objectif du programme « Spin-Off in Brussels » est de pallier ces difficultés en proposant une formule de soutien spécifique sous forme d'un subside au promoteur de la recherche qui pourra être toute université, haute école, centre de recherche ou entreprise (ci-après le bénéficiaire).

Le Groupe de Travail XV

Le Groupe de travail XV du CPS^{RBC} s'est réuni les 22 juin, 22 août et 21 septembre 2005. Il a invité Monsieur Alain Gillin, de la DG TRE, à présenter les modalités du programme « First Spin-off » de la Région Wallonne. De même, il a entendu la présentation du programme « Onderzoeksmandaten » de la Région Flamande faite par Monsieur Leo Van de Loock de l'IWT. Enfin, l'étude « Het fenomeen Spin-off in België » de Bart Clarysse, Ans Heirman et Jean-Jacques Degroof (IWT Studies 2001) a été consultée ainsi que l'Avis A.568 du Conseil Wallon de la Politique scientifique (1998).

2. Formule recommandée par le CPS^{RBC}.

Le présent avis présente les modalités proposées par le CPS^{RBC} sous forme de lignes directrices qu'il appartiendra aux services de la Région de transcrire sous forme d'arrêté et de règlement.

Public cible

Le CPS^{RBC} préconise que le programme « SOIB » s'adresse aussi bien aux spin-offs académiques qu'aux spin-offs industrielles avec une priorité cependant aux premières nommées.

Il estime aussi que le promoteur doit s'engager à créer et à maintenir la nouvelle entreprise en Région de Bruxelles-Capitale et que la Région doit prévoir, à défaut d'un accord de collaboration avec les autres Régions, accord que le CPS^{RBC} estime par ailleurs souhaitable, des sanctions significatives en cas de non-respect de ces engagements

Il considère enfin que les projets de spin-off académiques peuvent provenir aussi bien des universités que des hautes écoles, que les projets de spin-offs industrielles peuvent provenir tant des entreprises que des centres de recherche collective et que, sauf exception dûment justifiée, la priorité doit être accordée aux bénéficiaires qui auront développé au sein de la Région de Bruxelles des activités de recherche ayant un lien avec le projet de spin-off. Pour la prise en considération des exceptions évoquées ci-dessus, la démonstration d'un impact positif du projet sur l'économie régionale et sur l'emploi régional devra être faite.

Financement d'un chercheur

Dans l'esprit du CPS^{RBC}, l'aide de la Région devra prendre la forme d'un subside octroyé au bénéficiaire. Cette aide couvrira

- le salaire du chercheur suivant les barèmes ou pratiques en vigueur chez le bénéficiaire
- les frais de fonctionnement liés à la recherche concernée plafonnés à 20.000 € pour deux ans
- un budget particulier permettant au chercheur de suivre une formation obligatoirement orientée vers la gestion des PME pla-



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

plafonné à 4.000 € par chercheur pour toute la durée subsidiée du projet.

- des frais généraux pour les spin-offs académiques plafonnés à 10% des frais de personnel et des frais de fonctionnement
- un budget « accompagnement » plafonné à 4.000 € pour toute la durée subsidiée du projet permettant au chercheur de bénéficier de l'aide d'un conseiller pour l'élaboration du plan d'affaires et la recherche de financement pour la nouvelle entreprise. Le conseil extérieur peut être un incubateur, un fond de capital à risque, un centre d'entrepreneuriat, une « business school », un consultant spécialisé, ...

Enfin, l'aide couvrira à concurrence de 100 % les dépenses pour les projets de spin-offs académiques et, par analogie avec les aides octroyées en Flandre et Wallonie, à concurrence de 75 % les dépenses pour les projets de spin-offs industrielles (VERIFIER S'IL Y A UNE LIMITE LIEE A L'ENCADREMENT UE DES AIDES AUX ENTREPRISES). Portant sur une durée initiale de 2 ans, l'aide pourra être prolongée une seule fois d'un ou deux ans en fonction de la nature du projet de recherche et du secteur d'activité.

Financement complémentaire pour la valorisation économique

Le CPS^{RBC} considère qu'il est important d'offrir la possibilité au chercheur :

- soit d'identifier un alter ego à vocation commerciale de façon à former un « tandem » qui prépare la création de la future nouvelle entreprise,
- soit, à défaut d'avoir identifié ou souhaité la présence d'alter ego, de demander le financement d'un accompagnement commercial par un conseil extérieur.

Dans les deux cas, le montant est fixé à 50.000 € maximum. Le financement de l'équipier pourrait être inclus dans la dernière année de l'éventuelle prolongation de l'octroi du subside. A partir de la 3ème année du projet, ce financement complémentaire remplace le budget « accompagnement » prévu ci-avant.

Conditions relatives au chercheur, au projet de recherche, à la propriété intellectuelle et à l'actionnariat de la future société.

Le CPS^{RBC} préconise une grande latitude en matière de profils des chercheurs, nature de la recherche, propriété intellectuelle et actionnariat de la future entreprise. Il suggère ainsi :

- de fixer comme seule condition relative au chercheur qu'il dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long et donc de ne fixer aucune condition relative à l'âge, à l'expérience ou à la nationalité.
- d'accepter les projets de recherche sans aucune condition en matière de discipline
- de laisser le bénéficiaire définir les règles à appliquer en matière de propriété intellectuelle
- de laisser le bénéficiaire définir les règles à appliquer en matière d'actionnariat de la future société

En contrepartie de cette liberté, il convient de souligner que ces différents aspects devront être décrits avec précision dans la demande du candidat et examinés avec le plus grand soin lors de l'évaluation des demandes de financement de façon à ce que les conditions envisagées par les protagonistes n'entravent pas le développement de la future entreprise.

Parrainage

En ce qui concerne les spin-offs académiques, le CPS^{RBC} estime que l'implication des interfaces dans l'élaboration du dossier est obligatoire dans la mesure où elle constitue un atout pour le bon développement d'un projet de création d'entreprise. Les interfaces doivent donc impérativement suivre tous les projets liés à leur(s) institution(s). Elles apporteront leur aide au développement du plan d'accompagnement et de formation et veilleront à la prise en compte des aspects économiques dans le projet. Le cas échéant, l'interface pourra choisir d'adjoindre un parrain bénévole qui devra guider le chercheur dans le contexte de la valorisation économique du projet.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

Celui-ci participera alors au jury et au comité de suivi. Les parrains pourront être des incubateurs, des fonds de capital à risque, des industriels, des « business angels » ...

En ce qui concerne les spin-offs industrielles, les bénéficiaires sont libres de choisir un parrain ou d'y renoncer.

3. Objectifs en Région de Bruxelles-Capitale

Compte tenu du succès des initiatives comparables en Flandre et en Wallonie, le CPS^{RBC} estime qu'il devrait être possible de soutenir de 5 à 6 nouveaux projets par an. En régime de croisière, cela correspondrait à avoir en cours une quinzaine de projets par an. Si on estime qu'environ un subside sur trois aboutit à la création d'une entreprise, cela représenterait donc de l'ordre de 2 nouvelles spin-offs par an. Un tel résultat constituerait une contribution utile pour la région de Bruxelles-Capitale.

Le CPS^{RBC} souligne la cohérence du présent projet avec une série de mesures et initiatives de la RBC telles que l'augmentation des crédits disponibles pour le soutien de projets de R&D dans les PME, la création de deux nouveaux incubateurs qui complètent l'offre des incubateurs existants et le travail à plus long terme des centres d'entrepreneuriat et des interfaces.

4. Administration

Appel aux projets

Le CPS^{RBC} préconise de calquer le calendrier de SOIB sur le calendrier académique et d'organiser un appel à projet par an. Idéalement l'appel devrait être lancé en mars en vue d'une évaluation par l'IRSIB en juin et du démarrage effectif des projets en septembre/octobre.

Dossier de candidature

Le CPS^{RBC} requiert que chaque projet soit documenté pour les points suivants :

- la compétence et la motivation du chercheur, en ce compris sa motivation entrepreneuriale
- la compétence de l'unité de recherche
- la compétence et la motivation du parrain
- le projet scientifique
- le projet économique, en ce compris une évaluation de la probabilité de créer une entreprise avec le résultat de la recherche, par opposition à la notion de transfert de technologie.
- la clarté de la situation en matière d'IP et d'actionnariat entre le chercheur et le bénéficiaire
- les plans d'accompagnement et de formation
- le cas échéant, le profil du parrain
- le lieu de réalisation de la recherche
- l'engagement de création et de maintien de la spin-off en Région de Bruxelles-Capitale

Evaluation

Au niveau de l'évaluation, le CPS^{RBC} insiste pour que, pour chaque projet recevable, l'IRSIB organise une défense orale présentée par le chercheur accompagné de son promoteur et de éventuel son parrain devant un jury comprenant idéalement :

- des experts scientifiques,
- un expert avec une connaissance du secteur économique, idéalement un représentant du monde industriel
- un expert en création d'entreprise avec une bonne connaissance du processus de création des jeunes entreprises technologiques

Le CPS^{RBC} souligne à nouveau l'importance de sélectionner des candidats qui présentent un profil entrepreneurial.

Afin de rendre les évaluations aussi transparentes que possible, le CPS^{RBC} suggère que l'IRSIB développe et publie sa propre grille d'évaluation qui



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

découlera des critères qui auront été publiés.

Au cas où l'enveloppe budgétaire de la Région ne permettrait pas de financer tous les projets évalués positivement sur bases des critères économiques et scientifiques, le CPS^{RBC} suggère d'accorder la préférence:

- d'abord, aux bénéficiaires dont l'activité de recherche sera réalisée à Bruxelles
- ensuite, aux bénéficiaires disposant d'une activité de recherche à Bruxelles, même si la recherche envisagée dans le cadre de SOIB n'est pas réalisée à Bruxelles.

Comité de suivi

Afin d'assurer l'optimisation des retombées en RBC et la bonne articulation des principaux instruments régionaux de soutien aux jeunes entreprises technologiques, le CPS préconise l'organisation d'un comité de suivi comprenant l'IRSIB et un ou deux membre(s) du jury ainsi que, en fin de parcours et en cas de nécessité, d'un comité d'accompagnement dans le but de susciter la collaboration des instances bruxelloises en vue d'une valorisation optimale du projet.

Timing d'un dossier

- temps « zéro » : jury
- après 1 an : comité de suivi
- après 2 ans : jury ou comité d'accompagnement si projet terminé
- après 3 ans : comité d'accompagnement si projet terminé ou comité de suivi
- après 4 ans : comité d'accompagnement

Ressources budgétaire et administratives nécessaires

En se basant sur un premier appel à projet en avril 2006, l'impact budgétaire de SOIB peut être estimé, en termes d'engagement exclusivement, à 770 k€ en 2006 comme en 2007 et à 1454 k€ annuellement à partir de 2008 (voir annexe à l'avis pour les calculs « engagements & paiements »).

De plus, le CPS^{RBC} insiste sur le fait que le succès

du programme « SOIB » reposera en bonne partie sur la bonne administration du projet par l'IRSIB qu'il sera donc impératif de doter des ressources nécessaires pour se faire, d'autant plus que l'Institut ne dispose toujours pas encore des ressources humaines nécessaires pour accomplir les missions actuelles qui lui sont confiées.

5. Conclusion

Le développement du tissu économique régional bruxellois repose en partie sur sa capacité à créer de nouvelles entreprises technologiques à fort potentiel de croissance. Vu la richesse du potentiel scientifique tant académique qu'industriel au sein de la région, il est évident qu'une contribution à la création de nouvelles entreprises attendues proviendra de ce vivier.

Les obstacles en amont de la création d'entreprise sont nombreux. Dans les cas des spin-off, la maturité de la recherche, son caractère commercialisable et l'identification d'un chercheur prêt pour l'aventure entrepreneuriale sont des facteurs clé de succès. A l'heure actuelle, les instruments disponibles en RBC ne permettent pas de soutenir valablement ceux qui sont confrontés à ces problématiques.

La création du programme « SOIB » contribuera à remédier à cette lacune et permet d'espérer une accélération du rythme de création de spin-off en RBC. Le CPS encourage donc vivement le GRBC à lancer une telle initiative.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

Avis n° 17

portant sur « L'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets" »

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000), Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, dans son discours d'ouverture du nouveau Conseil de la Politique scientifique prononcé le 08 mars 2005 à l'issue de la 22^{ème} Assemblée plénière du Conseil, a investi le Conseil d'instruire ce dossier relatif à la création d'un programme nouveau concernant le financement de microprojets dans le domaine de la recherche et du développement.

Introduction

L'objectif est de compléter l'offre des formules de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation disponibles en Région de Bruxelles-Capitale afin de promouvoir la recherche au sein des entreprises et d'augmenter de la sorte l'innovation technologique à Bruxelles. Il existe en effet une sorte de « no man's land » entre les formules de soutien à la consultance, du ressort du département de l'Expansion économique du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 21 février 2002 relative à « L'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique » qui couvre le soutien de projets importants et est gérée par l'IRSIB. Il faut donc compléter la chaîne de l'aide à l'innovation en élaborant un programme qui permette de soutenir également des projets plus petits, ce qui nécessite prioritairement une procédure rapide d'instruction de ces projets.

Le Groupe de Travail XVI

Le Groupe de travail XVI du CPS^{RBC} s'est réuni les 14 juillet, 26 août et 13 septembre 2005.

- Le Groupe a entendu le 14 juillet 2005 la présentation du programme « Grondige technologische adviezen - GTA » de la Région Flamande faite par Monsieur Bernard De Potter, Directeur Innovation à l'IWT.
- Le 26 août, le groupe de travail a tenu une table ronde de discussion à propos des possibilités d'une formule de soutien des projets d'innovation plus petits adaptée aux besoins spécifiques dans la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, le programme "GTA" présenté précédemment a servi d'exemple.
- Le 13 septembre enfin, le groupe a rédigé une première proposition d'avis pour le soutien de projets plus petits dans le contexte de l'aide à l'innovation technologique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce texte reprend les conclusions du groupe de travail au sujet de cette problématique.

Caractéristiques essentielles du programme répondant aux besoins précis des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale :

Après des discussions de fond, le groupe de travail a répertorié les conditions de base pour une formule qui puisse venir compléter le portefeuille actuel de soutien :

- La formule doit soutenir des projets de **petite envergure** (10 jours à 9 mois).
- Le groupe cible se compose d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui emploient au maximum 250 travailleurs.
- La formule doit soutenir des projets qui présentent un **potentiel d'innovation**. Les projets peuvent eux-mêmes donner lieu à un projet d'innovation plus important, mais ils peuvent également avoir leur propre finalité.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

- La formule soutient en outre des projets qui représentent une première étape dans une innovation concrète. Le principe d'**acquisition de savoirs** de l'entreprise et de **transmission des savoirs** vers l'entreprise est en outre important.
- La formule doit accorder la priorité à des projets avec **additionalité**. Cela signifie que les projets soutenus peuvent justement être réalisés grâce au soutien de la Région de Bruxelles-Capitale.
- La formule doit être **rapide** et souple. La rapidité du traitement des demandes est considérée comme essentielle pour la réussite des formules proposées. Un **temps de réaction court** est dès lors indispensable.

Scenarii possibles pour une formule de soutien de petits projets d'innovation

Le groupe de travail a envisagé différents scenarii pour l'élaboration d'une telle formule :

- L'élaboration d'un équivalent au programme "Grondig Technologisch Advies" dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce scénario n'a pas été retenu parce qu'il faudrait alors travailler avec le principe des centres accrédités. Cela engendrerait un travail administratif de préparation très lourd ainsi qu'un temps de réaction plus long.
- Le redimensionnement des formules existantes. Ce scénario n'a pas non plus été retenu parce que les procédures actuelles ne sont pas adaptées pour des petits projets avec un traitement rapide de dossier.
- Finalement, on a opté pour l'élaboration d'une nouvelle formule complémentaire avec deux variantes, en fonction de la longueur du projet d'innovation, et celles-ci répondent aux critères de base.

Modalités de base pour une formule de soutien des petits projets d'innovation

Le CPS^{RBC} propose donc la formule suivante dans deux variantes :

- L'entreprise sera soutenue pour des projets de 10 à 20 jours.
 - o En outre, seuls les frais des conseillers externes seront acceptés. Cette mesure doit garantir la transmission des savoirs.
 - o Une entreprise de la région qui emploie au maximum 250 travailleurs sera soutenue à 50%. S'il s'agit d'une PME indépendante selon la définition européenne en vigueur, l'entreprise sera soutenue à 70%.
- L'entreprise sera soutenue pour des projets de 3 à 9 mois.
 - o En outre, tant les frais internes que les frais externes seront acceptés. Cette mesure doit permettre une accumulation interne des savoirs.
 - o Une entreprise de la région qui emploie au maximum 250 employés sera soutenue à 50%. L'entreprise sera soutenue à 60% s'il s'agit d'une PME indépendante selon la définition européenne en vigueur. Cette intervention peut s'élever à 70% si une partie importante du projet est confiée à une université, une haute école, un centre collectif ou un centre accrédité par une autre région.

L'Ordonnance couvre tous les besoins potentiels et ne doit pas être modifiée ; par contre, il conviendra d'étendre l'arrêté d'application « vers le bas » en fonction des choix qui seront opérés dans le cadre du programme « µ-projets »

Quel budget faut-il envisager pour le soutien à ces projets?

Pour les projets de 10 à 20 jours, le CPS^{RBC} propose un budget de 100 000€ par an. Cette proposition résulte d'une extrapolation des petits projets d'innovation dans les autres régions. Pour les



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

projets de 3 à 9 mois, le CPS^{RBC} propose un budget de 700 000€. Soit environ l'équivalent d'une dizaine de projets de 100 000 € financés à 70%. Le budget pour la première année, présenté par le CPS^{RBC}, est donc de 0,8 M€.

Faut-il restreindre les domaines d'application technologique ?

Le CPS^{RBC} considère qu'une telle restriction n'a pas de raison d'être en région de Bruxelles-Capitale car, en raison de la taille réduite de la région, tous les types de projet méritent d'être soutenus.

Faut-il limiter la formule aux centres d'expertise de la Région de Bruxelles-capitale?

Le CPS^{RBC} considère qu'une telle restriction ne serait pas justifiée en Région de Bruxelles-Capitale car tous les besoins technologiques ne peuvent être couverts par le tissu d'expertise de la région.

Faut-il réglementer le choix du partenaire d'innovation ?

Le CPS^{RBC} considère que lorsque les critères de base tels que repris ci-dessus seront remplis, une première condition nécessaire sera remplie pour permettre un libre choix de partenaire d'innovation par l'entreprise.

Faut-il introduire la notion d'accréditation des centres d'expertise ?

La question se pose de savoir si une collaboration qui sorte des frontières de la région ne serait pas une bonne idée. L'avis des centres accrédités de Flandre et de Wallonie serait donc également accepté. Mais il faudrait alors néanmoins qu'une procédure d'accréditation des centres d'expertise bruxellois soit organisée. Cela prendrait trop de temps. Le CPS^{RBC} pense abandonner l'idée. Mais l'aide externe doit venir d'un "centre technique

compétent". Cela est complété de manière pragmatique (cf. supra) : université, hautes écoles, centres collectifs, centres accrédités d'une autre région.

Faut-il formaliser une forme de coopération avec les deux autres régions belges?

Etant donné que le CPS^{RBC} considère que la notion de centres accrédités n'est pas adaptée pour la Région de Bruxelles-Capitale, aucune coopération directe ne doit être formalisée avec les autres régions. Une concertation entre les différentes régions est cependant encouragée. Et ce, d'une part, pour échanger les expériences, et d'autre part, pour envisager des éventuelles synergies.

Quels délais pour rendre un avis ?

Etant donné que la courte durée du temps de réaction et la rapidité de la réaction sont des conditions essentielles à la réussite de cette nouvelle formule, le CPS^{RBC} propose les délais suivants pour le traitement et l'approbation des petits projets d'innovation :

- Un délai de traitement technique de 2 semaines pour un projet de 10 à 20 jours.
- Un délai de traitement technique de 4 à 6 semaines pour un projet de 3 à 9 mois.

Ces délais courts ne sont tenables que si l'IRSIB reçoit une autonomie et une responsabilité suffisantes. Le problème ne se situe pas au niveau du traitement technique au sein de l'IRSIB, à la stricte condition qu'il y ait une occupation de personnel suffisante, mais bien au niveau des étapes suivantes (Inspection des finances, décision du ministre, procédure d'enregistrement et paiement).

Pour un projet de 10 à 20 jours, la procédure courte est une nécessité absolue. Le CPS^{RBC} recommande que l'on crée une formule particulière pour que l'IRSIB ait le pouvoir de décision concernant les « µ-projets ». La seule pierre d'achoppement est l'accord de l'Inspection des finances. Cette procédure prend également environ 2 semaines et ce devrait être diminué afin de pouvoir agir très vite.



AVIS RENDUS PAR LE CONSEIL

Le CPS^{RBC} a relevé que pour les dossiers individuels d'aide à la consultance, il n'y a ni décision du ministre, ni avis de l'IF. Il faut peut-être envisager un arrêté spécifique pour ce programme « μ -projets ». Une autre proposition est que l'IRSIB reçoive un budget supplémentaire, spécifique aux " μ -projet", dont l'IRSIB peut disposer librement. Le CPS^{RBC} propose que ces voies soient explorées par le Gouvernement tout en donnant sa faveur à la thèse d'un budget global attribuable à ce programme pour les petits dossiers.

Quelle sera la procédure d'évaluation ?

L'IRSIB doit élaborer une procédure d'évaluation concrète et des formulaires appropriés. D'après l'IRSIB, la pierre d'achoppement à cela est à nouveau la rapidité et la simplicité de la procédure.

Faut-il instaurer une plate-forme de concertation ?

Le CPS^{RBC} a fait le constat que les contacts entre les entreprises et les experts en technologie sont relativement peu nombreux au sein de notre région. Faut-il dès lors intervenir à ce niveau ? Une plate-forme de concertation entre les représentants des centres d'expertise avec une fréquence de réunion de 4 x par an a été suggérée durant la discussion. On peut également proposer d'attribuer un budget à une plate-forme de concertation, mais cela implique qu'une nouvelle entité juridique soit créée, du moins pour le moment. Il faut se garder que la plate-forme de concertation ne devienne organe de décision.

Problème de la structure actuelle de l'IRSIB

Le CPS^{RBC} insiste sur le fait que le succès du programme reposera en bonne partie sur la bonne administration du projet par l'IRSIB qu'il sera donc impératif de doter des ressources nécessaires pour se faire, d'autant plus que l'Institut ne dispose toujours pas encore des ressources humaines nécessaires pour accomplir les missions actuelles qui lui sont confiées.



ANNEXES

Arrêts de composition du nouveau Conseil

Bases légales

Publications du Conseil



ANNEXES

Publié le : 2005-10-25
MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

23 SEPTEMBRE 2004.

Arrêté du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale portant
modification de la composition de
l'assemblée plénière du Conseil de la
Politique scientifique de la Région de
Bruxelles-Capitale créée par
l'ordonnance du 10 février 2000

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du 20 mars 2003 modifiant la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la mise en place du nouveau Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 19 juillet 2004;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom du représentant du Ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions tel que prévu à l'article 2, 2°, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom du représentant du Ministre qui a l'Economie dans ses attributions tel que prévu à l'article 2, 3°, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les noms des observateurs des autres Ministres et Secrétaires d'Etat tel que prévu à l'article du 2, 4°, de l'arrêté du 21 juin 2000;

Considérant la proposition de M. le Ministre Benoît CEREXHE, en tant que Ministre chargé de la Recherche scientifique, de nommer M. Pierre Van Antwerpen son représentant en tant que membre du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. le Ministre Benoît CEREXHE, en tant que Ministre chargé de l'Economie, de nommer M. Xavier Dehan son représentant en tant que membre du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. le Ministre-Président Charles PICQUE de nommer M. Christophe Soil son représentant en tant qu'observateur au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. le Ministre Guy VANHENGEL de confirmer M. Dirk De Smedt comme son représentant en tant qu'observateur au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de Mme la Ministre Evelyne HUYTEBROECK de nommer M. Philippe Devuyst son représentant en tant qu'observateur au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de M. le Ministre Pascal SMET de nommer M. Luc Notre-dame son représentant en tant qu'observateur au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de Mme la Secrétaire d'Etat Françoise DUPUIS de nommer M. Pierre Provost son représentant en tant qu'observateur au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;



ANNEXES

Considérant la proposition de M. le Secrétaire d'Etat Emir KIR de nommer M. Vincent Jumeau son représentant en tant qu'observateur au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant la proposition de Mme la Secrétaire d'Etat Brigitte GROUWELS de nommer Mme. Katrien Lescauwaet sa représentante en tant qu'observatrice au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. L'article 2, 2°, de l'arrêté du 21 juin 2000 est modifié comme suit : « M. Lamot, Patrick » est remplacé par « M. Van Antwerpen, Pierre ».

Art. 2. L'article 2, 3°, de l'arrêté du 21 juin 2000, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 20 mars 2003, est modifié comme suit : « M. Jumeau, Vincent » est remplacé par « M. Dehan, Xavier ».

Art. 3. L'article 2, 4°, de l'arrêté du 21 juin 2000 est modifié comme suit : « M. Van Looy, Johan; Mme. Meurens, Annick; M. Donvil, Francis » sont remplacés par : « M. Soil, Christophe; M. Devuyt, Philippe; M. Notredame, Luc; M. Provost, Pierre; M. Jumeau, Vincent; Mme. Lescauwaet, Katrien ». « M. De Smedt, Dirk » est confirmé dans sa fonction.

Art. 4. Le Ministre qui a la Recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 23 septembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation

urbaine, du Logement, de la Propreté publique, et de la Coopération au développement,

Ch. PICQUE

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE



ANNEXES

Publié le : 2005-09-15
MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

24 FEVRIER 2005.
Arrêté du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale nom-
mant les membres à voix
délibérative et les experts de
l'assemblée plénière du Conseil
de la Politique scientifique de la
Région de Bruxelles-Capitale créé
par l'ordonnance du 10 février 2000

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 10 février 2000 portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 21 juin 2000 fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que les membres avec voix délibérative et les experts de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale ont achevé leur mandat et doivent être remplacés;

Sur proposition du Ministre qui a la Recherche scientifique dans ses attributions

Après délibération;

Arrête :

Article 1er. La liste des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en

Région de Bruxelles-Capitale représentées au sein du Conseil de la Politique scientifique de la région de Bruxelles-Capitale est fixée comme suit :

Université Libre de Bruxelles (3 représentants)

Vrije Universiteit Brussel (2 représentants)

Université Catholique de Louvain (1 représentant)

Facultés Universitaires Saint-Louis (1 représentant)

ICHEC - Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales (1 représentant)

Haute Ecole Lucia de Brouckère (1 représentant)

EHSAL - Europese Hogeschool Brussel (1 représentant)

Art. 2. Sont nommés membres de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale :

1° a) en tant que représentants des institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale dont la liste est fixée par l'article 1 :

- Mme de Kerchove de Denterghem, Anne-Marie

- Mme Moser, Muriel

- M. Cornelis, Jan

- M. Deneff, Jean-François

- M. Dysseler, Patrick

- M. Janssens, Paul

- M. Ost, Christian

- M. Van Binst, Paul

- M. Van Camp, Benjamin

- M. Vincke, Philippe

b) en tant que représentants des organisations représentatives des travailleurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale :



ANNEXES

- Mme Dehon, Michèle
- Mme Dekelper, Irène
- Mme Mestdagh, Michèle
- M. Bravo, Abad
- M. Tordeur, Guy

Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente,

B. CEREXHE

c) en tant que représentants des organisations représentatives des employeurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Mme Bourg, Sarah
- Mme Camphyn, Viviane
- M. Franzen, Christian
- M. Michel, Dominique
- M. Witmeur, Olivier

Art. 3. Sont nommés experts représentant les Centres de Recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale au sein de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale :

- M. Billiet, Alain (CSTC)
- M. Deleu, Jeroen (CRIF)

Art. 4. Le Ministre qui a la Recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 24 février 2005.

Par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propreté publique, et de la Coopération au développement,

Ch. PICQUE



ANNEXES

Bases légales

10 février 2000 - Ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. (M.B. 2000.03.16)

21 juin 2000 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B..2000.12.09).

8 novembre 2001 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000. (M.B. 2002.11.08)

20 mars 2003 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2003.04.04).

23 septembre 2004 -Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la politique scientifique créée par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2005.10 25).

24 février 2005 -Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale nommant les membres à voix délibérative et les experts de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2005.09.15).



ANNEXES

Publications du Conseil

26 février 2001 - AVIS n° 1 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale ».

29 mai 2001 - AVIS n° 2 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la proposition de « Sixième programme-cadre (2002-2006) » présentée par la Commission européenne.

4 septembre 2001 - AVIS n° 3 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien ».

2 octobre 2001 - AVIS n° 4 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le

« Projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ».

5 mars 2002 - AVIS n° 5 du Bureau du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au

« Projet d'Arrêté portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et du 'développement' technologique ».

28 mai 2002 - AVIS n° 6 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au « Projet d'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au

financement de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique ».

10 décembre 2002 - AVIS n° 7 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à

« L'avant-projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles ».

27 mai 2003 - AVIS n° 8 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur : « Le rôle des universités dans l'Europe de la Connaissance ».

8 juillet 2003 - AVIS n° 9 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Communication de la Commission européenne portant sur « Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe ».

9 décembre 2003 - AVIS n° 10 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au « Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles daté du 25 septembre 2003 ».

20 avril 2004 - AVIS n° 11 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à « L'évolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale ».

10 mai 2004 - AVIS n° 12 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale intitulé



ANNEXES

« Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique ».

Rapport annuel 2001

Rapport annuel 2002

21 septembre 2004 - AVIS n° 13 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « Les aspects relatifs à la recherche scientifique de l'accord gouvernemental et de la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. »

Rapport annuel 2003

Rapport annuel 2004

25 octobre 2004 - AVIS n° 14 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la « Proposition de Directive lancée par le Conseil de l'Europe visant à faciliter l'admission des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne ».

7 décembre 2004 - AVIS n° 15 d'initiative du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la communication de la commission européenne : « La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe - Orientations pour la politique de Soutien à la recherche de l'Union ».

14 décembre 2005 – AVIS n°16 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels"»

14 décembre 2005 – AVIS n°17 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur « L'élaboration d'un programme de financement des coûts d'études de faisabilité de courte et très courte durée sous la dénomination "Microprojets"»